

# 76 Agnès CANAYER

Sénateur de la  
Seine-Maritime

## Soutien à l'Ukraine et aux ukrainiens.

*La guerre est aux portes de l'Europe. Nos valeurs de démocratie et de liberté sont attaquées par un autoritarisme isolé. Je veux saluer l'unité des pays européens envers l'Ukraine. Au Sénat comme en Seine-Maritime, nous nous organiserons pour soutenir notre voisin ukrainien touché par la violence guerrière du Kremlin. Partout, j'encourage les initiatives solidaires et les réponses apportées aux populations civiles touchées. Toucher une démocratie, c'est toucher toutes les démocraties.*

## LA LETTRE D'INFORMATION | MARS 2022



Mesdames, Messieurs,

**L'évaluation des politiques publiques est le moyen de s'assurer de l'efficacité des mesures adoptées** et donc de la bonne utilisation de l'argent public. Cela doit être la boussole de toute politique publique.

Or, trop souvent **l'évaluation est occultée au nom de la reconduction naturelle d'une mesure ou de l'urgence à la réformer**. Cette absence de repère, qui ne permet pas de tirer les conclusions d'échec ou de réussite, favorise le « pilotage à vue » et non l'adoption de mesures ou de projets mieux calibrés. En évitant cette étape, parfois au nom de la simplification, les décideurs publics ajoutent

souvent de la complexité à la complexité en adoptant des dispositifs successifs sans cohérence entre eux.

La réforme de l'Etat déconcentré en est le plus bel exemple. Quatre réformes en quinze ans (Règlement Général sur la Protection des Données, réforme de l'administration territoriale de l'État, réforme de modernisation de l'action publique et Action publique 2022) sans évaluation et qui ajoutent les unes après les autres de la complexité au millefeuille. **61% des élus locaux questionnés\*** dans le cadre de la mission menée avec mon collègue le sénateur Éric KERROUCHE, au nom de la Délégation aux Collectivités Territoriales du Sénat, **affirment qu'il est difficile de trouver le bon interlocuteur au sein des services de l'Etat !**

**A l'absence d'évaluation, s'ajoute trop souvent le manque de concertation.** L'association des citoyens à la construction d'un projet ou d'une réforme ne doit jamais remettre en cause le principe de la démocratie représentative qui donne aux seuls élus le pouvoir de décision. Cependant, bien organisée, la concertation est un bon outil de pilotage de l'action publique qui permet de mieux faire comprendre le sens des décisions et de s'assurer qu'elles sont adaptées à la réalité du terrain.

**Le mauvais déploiement de la DECI en Seine-Maritime démontre l'inadaptation des mesures non-concertées avec les élus locaux** - mal anticipées, mal comprises - C'est pourquoi le règlement départemental incendie et secours va être remis à plat à la lumière de l'expérience et de la connaissance fine des maires de la réalité de leur territoire.

Ces enjeux sont d'autant plus fondamentaux en période de déshérence des bureaux de vote. Où **nombre de nos concitoyens ne voient plus la nécessité de se rendre aux urnes faute de conscience de l'impact de leur choix électoral sur leur vie quotidienne !**

Ce n'est pas en modifiant les modalités pratiques du vote (vote par internet, doubles procurations...) que nous inverserons la courbe de l'abstentionnisme.

C'est en redonnant confiance dans l'action publique par des décisions votées par les élus locaux, éclairées par l'évaluation et la concertation. Des décisions cohérentes, pragmatiques et donc comprises par tous. ●

\*sur 1393 élus locaux ayant répondu au questionnaire.

**Agnès CANAYER**  
Sénateur de la Seine-Maritime

## Le Sénat contrôle le gouvernement

### 4 JANVIER 2022 ▶ Débat sur la souveraineté maritime française

Avec 11 millions de km<sup>2</sup>, la France possède le deuxième domaine maritime mondial. C'est la raison pour laquelle le Sénat a souhaité interpellier le Gouvernement sur la politique mise en place pour conforter la stratégie maritime française et garantir nos intérêts économiques et stratégiques.

Les sénateurs se sont inquiétés des moyens insuffisants alloués à la Marine nationale pour la surveillance de cet espace maritime immense. Seule garante du maintien de nos droits exclusifs, protectrice de nos territoires ultra-marins - en première ligne face aux trafics, à la piraterie et aux pêches illicites - la Marine nationale reste, en deçà de ses besoins, dans un contexte international où les rapports de force et les convoitises s'exacerbent.

**De son côté, Agnès CANAYER, a tenu à rappeler qu'il n'y a pas de souveraineté maritime sans ambition portuaire. Elle a pointé la nécessité de renforcer l'attractivité de nos grands ports métropolitains, comme HAROPA, face à la concurrence des voisins européens. ●**



### 6 JANVIER 2022 ▶ Débat sur la sécurité nucléaire

**Agnès CANAYER est intervenue lors du débat de la prévention nucléaire et de la culture du risque. Le développement de la filière nucléaire est essentiel pour la souveraineté énergétique de la France.**

Avec ses deux centrales nucléaires (à Penly et à Paluel) et ses nombreux sites SEVESO, la Seine-Maritime est particulièrement sensible aux risques majeurs.



Après les douloureuses expériences à l'étranger, et l'incendie Lubrizol, les élus locaux demandent de la transparence et souhaitent que les habitants soient mieux protégés.

Saluant le développement de la filière nucléaire, elle en a profité pour promouvoir ce qui existe en Seine-Maritime, la Force d'Action Rapide du Nucléaire (FARN), qui, 10 ans après sa création, continue de veiller sur les centrales de Penly et Paluel.

Elle a cependant regretté le manque de culture du risque. En effet, lors des simulations et des distributions, la population et les élus locaux ne sont pas assez impliqués voire informés des exercices. De plus, les différentes distributions de pastilles d'iode n'arrivent que très rarement jusqu'aux habitants.

**Elle en a donc profité pour appeler le Gouvernement à intégrer plus globalement les élus locaux et les habitants aux exercices et à la distribution des pastilles d'iode. ●**

## 5 JANVIER 2022 ▶ Débat sur la DECI

À la demande de Gérard LARCHER son Président, la Délégation aux Collectivités Territoriales et à la Décentralisation, le Sénat a organisé un débat sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Lors de cet échange, Agnès CANAYER et son collègue Pascal MARTIN, membres de cette délégation, sont intervenus afin de défendre les attentes qui leurs sont régulièrement remontées lors des rencontres avec les Maires.



Les 20 préconisations du rapport « *La Défense Extérieure Contre l'Incendie : assurer la protection des personnes sans nuire aux territoires* » publié en juillet 2021 étaient le fil conducteur de ce débat.

Alors que le règlement départemental de la DECI était encore perfectible et faisait l'objet d'un réexamen afin de renouer avec un développement communal, les deux sénateurs ont continué leurs interventions et leurs interpellations auprès du Gouvernement. A l'occasion du débat, ils ont à nouveau porté les contributions qui sont remontées des attentes et de l'expérience des élus locaux :

- En relayant les difficultés en matière d'urbanisme pour les Maires, contraints par de nombreuses réglementations auxquelles s'ajoute celle de la DECI, malgré une importante demande de permis de construire.

- En rappelant les difficultés financières qu'impose le financement de la DECI sur les budgets communaux alors même que l'enveloppe des financements de l'Etat est limitée, anéantissant les investissements durant le mandat.
- En interrogeant sur le contenu de la circulaire qui sera adressée aux Préfets, pour les enjoindre à la consultation avec les élus locaux, comme annoncé par le gouvernement.
- En proposant des réponses simples avec une évolution réaliste et pragmatique comme la modulation des distances entre les points d'eau et les zones d'habitation, tout en ayant recours à des solutions techniques performantes qui permettent de répondre à des situations particulières : comme les motopompes flottantes, légères, facilement manœuvrables et qui assurent des débits de 30m<sup>3</sup> / heure ou 60m<sup>3</sup> / heure.

Les sénateurs regrettaient cependant l'absence des deux ministres en charge de ce sujet, Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, et Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires, qui marque le manque de considération du gouvernement à l'égard du Sénat et l'absence de prise de conscience des véritables enjeux de la DECI.

Depuis le 14 mars 2022, le Préfet de La Seine-Maritime a engagé la modification du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie qui allégera les contraintes actuelles, il permettra aux maires de lancer plus rapidement et à moindres frais des travaux d'investissement, sans sacrifier les règles de sécurité assurant la protection de la population comme des sapeurs-pompiers. Agnès CANAYER et Pascal MARTIN resteront attentifs aux dispositions précises du décret, publié fin avril 2022. ●



## La délégation aux collectivités territoriales se penche sur l'organisation de l'Etat territorial

L'action des élus locaux, gage de proximité et d'efficacité ne peut se faire sans un accompagnement fort de l'Etat dans les territoires. Fort de ce constat, la délégation aux collectivités territoriales du Sénat a lancé une grande étude sur la perception par les élus locaux et les acteurs de l'Etat de l'organisation des services déconcentrés

**Agnès CANAYER et Eric KERROUCHE, rapporteurs de la mission, ont le 16 février présenté le rapport d'étape basé sur les résultats de deux enquêtes.**

La première leur a permis de recueillir l'avis des élus locaux via une consultation nationale (1 393 répondants, dont 62,4% de maires), tandis que la seconde s'est adressée aux préfets et sous-préfets (108 répondants sur 375 interrogés).

Dans un contexte marqué par la succession des réformes de l'Etat dans les territoires, **les élus locaux, les préfets et les sous-préfets se rejoignent sur le caractère souhaitable de la réforme** (respectivement, 61% et 62% en sont d'accord). Cependant, **seulement 2% des élus locaux et 21% des représentants de l'Etat se sentent suffisamment associés aux réformes des services déconcentrés.**

La réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ne suscite pas un accord global : 17% des élus locaux et 22% des fonctionnaires interrogés estiment qu'elle répond à leurs attentes.

La mise en parallèle des deux enquêtes met en lumière une convergence du regard critique porté sur l'Etat local.

Ainsi, **le service public de l'Etat est jugé dégradé dans les territoires** (par 75% des élus locaux et 44% des préfets et sous-préfets) et **l'organisation territoriale déconcentrée est trop souvent réformée** (respectivement 64% et 85%).

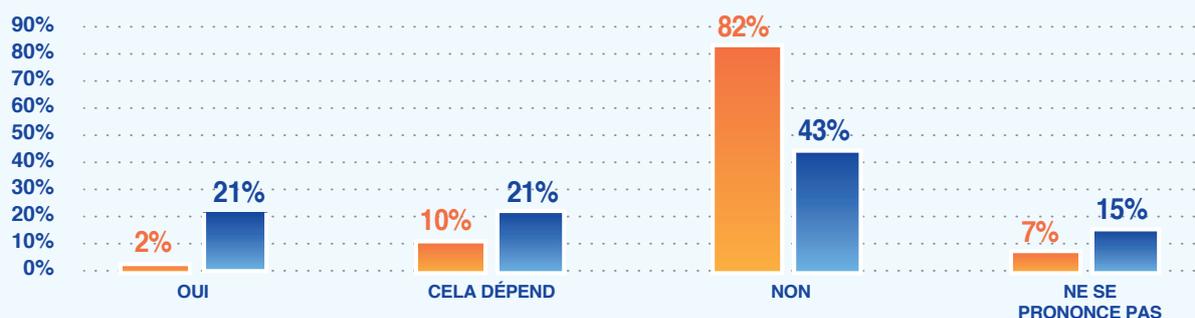
**Les doublons entre les services de l'Etat et ceux des collectivités territoriales, le trop grand nombre d'agences nationales, l'excessive rigidité des normes** figurent également au rang des regrets.

Si 73,2% des élus locaux estiment que les collectivités locales ont compensé le retrait de l'Etat, **89,2% considèrent également que les réformes de l'Etat induisent systématiquement un report de charges sur les collectivités territoriales.**

Les rapporteurs présenteront les conclusions de leur mission d'information, qui s'appuieront notamment sur l'analyse de leurs deux enquêtes, en septembre 2022. ●

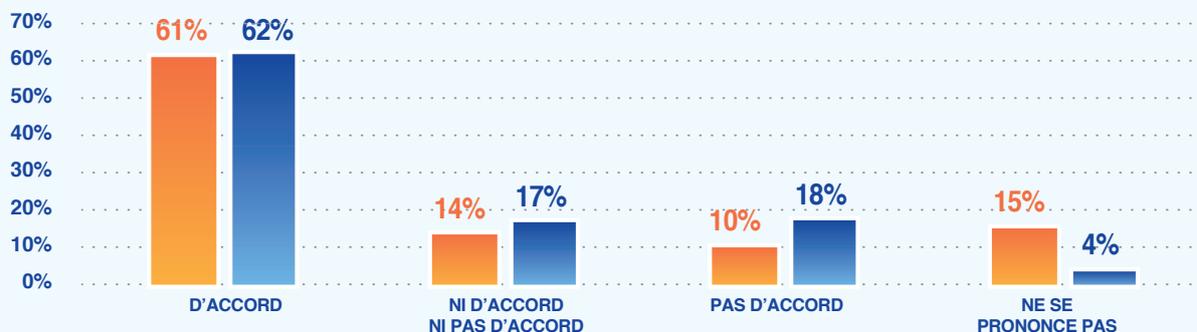
ÉLUS 2021    PREF 2021

### LES ÉLUS LOCAUX ET LE CORPS PRÉFECTORAL SE SENTENT-ILS SUFFISAMMENT ASSOCIÉS AUX RÉFORMES DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ETAT ?

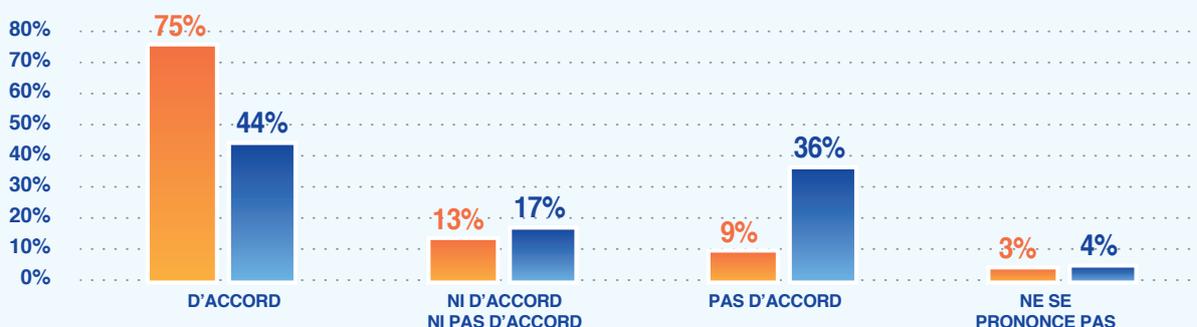


# Vie parlementaire / Vie locale

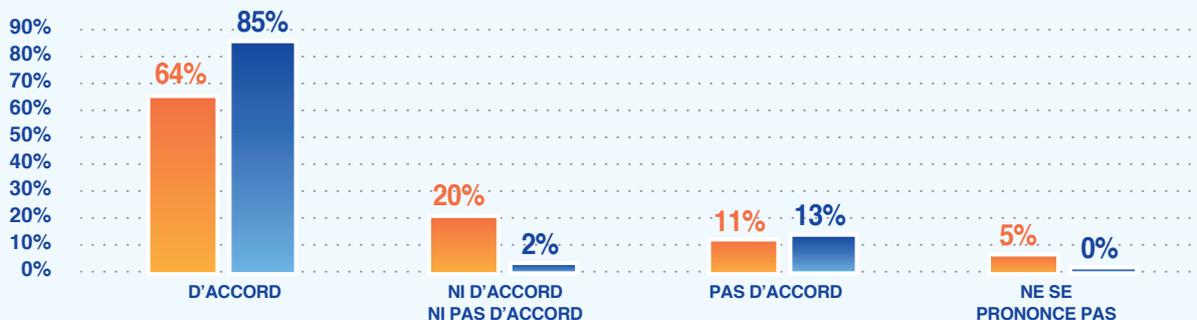
## LA RÉFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT EST-ELLE SOUHAITABLE ?



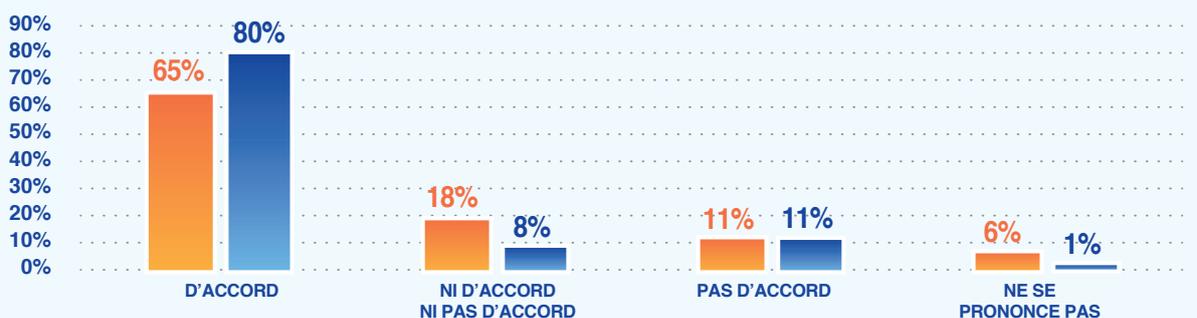
## LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉTAT S'EST DÉGRADÉ SUR MON TERRITOIRE



## L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT EST TROP SOUVENT RÉFORMÉE



## LES AGENCES DE L'ÉTAT (ANRU, ADEME, ...) SONT TROP NOMBREUSES



## Le Sénat vote la loi

### Le Sénat encadre le conflit d'intérêt pour les élus locaux

Sous l'impulsion d'Agnès CANAYER, rapporteure du texte au Sénat, la loi "confiance dans la justice" du 22 décembre 2021 intègre plusieurs propositions du Sénat comme l'avertissement pénal probatoire, l'évaluation des cours criminelles départementales et l'encadrement de la prise illégale d'intérêt.

La loi précise désormais les contours de la prise illégale d'intérêt pour les élus locaux, devenue trop extensive.

Ainsi, depuis plusieurs années, la jurisprudence a fait une application trop formelle de ce délit. Dès lors qu'il y avait un lien entre le décideur et l'opération ou la personne visée, la prise illégale d'intérêt était reconnue, créant une insécurité juridique préjudiciable à l'activité de la démocratie locale et de l'organisation des politiques publiques.

Ainsi, à Plougastel-Daoulas, le maire et deux élus, également membre d'une association cycliste, ont été condamnés pour ne pas s'être retirés du conseil municipal au moment où il

votait une subvention à l'association qui organisait une course cycliste dans la commune, alors même qu'ils n'avaient pas pris part au vote. De même, la Cour de cassation a considéré que le fait d'avoir un lien amical entre le maire et l'amateur d'un éco-quartier est constitutif d'une infraction. Et les exemples sont nombreux...

Mais désormais, la prise illégale d'intérêt sera constituée uniquement dès lors qu'un lien « de nature à compromettre l'impartialité, l'indépendance ou l'objectivité » d'une décision sera reconnu. Ces modifications, qui reposent sur les travaux de la HATVP, visent donc à mieux sécuriser l'exercice des fonctions d'élus face à une augmentation des recours juridictionnels.

De plus, durant un débat sénatorial, portant sur le bilan du Gouvernement en matière de Justice en décembre 2021 et lors de l'examen de la loi de finance 2022, **Agnès CANAYER a rappelé que la succession des réformes, l'impatience législative et le manque de moyens alloués ont conduit au mal-être des institutions judiciaires.** ●

## Élections présidentielle et législatives 2022 : adapter notre démocratie aux crises sociales et sanitaires !

Les élections présidentielles et législatives sont un moment fort pour la démocratie. Malheureusement, l'abstention croissante affaiblit nos institutions. Principalement due au désintérêt pour la vie publique, l'abstention résulte aussi des conditions sanitaires liées à la Covid-19.



Après les élections municipales de 2020 et les élections locales de 2021, **Agnès CANAYER est une nouvelle fois intervenue dans le cadre des propositions de loi sénatoriales relatives aux échéances électorales de 2022. Tenant à remercier les élus locaux pour leur engagement dans ce contexte sanitaire afin de garantir la vitalité démocratique, elle a soutenu devant le gouvernement ces initiatives, dont elle était cosignataire, qui permettaient de lutter contre l'abstention.**

La double-procuration, la lutte contre la mauvaise inscription électorale, la diffusion de la propagande des candidats et le renouvellement des machines à voter sont autant de propositions qui renforcent l'arsenal politique afin de redonner du sens aux élections et confiance aux électeurs. ●

#### Levé le moratoire sur les machines à voter

Lors d'une audition au Sénat de Madame la Ministre, Marlène SCHIAPPA, dans le cadre des élections à venir, **Agnès CANAYER a soulevé de nouveau la question du moratoire sur les machines à voter.**

## Mission Locale : le Contrat d'Engagement Jeune

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) remplace la Garantie Jeunes.

Ce nouveau dispositif doit permettre d'accompagner 250 000 jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi, sans formation ni perspective depuis plusieurs mois.

Il repose sur un engagement gagnant/gagnant du jeune qui en contrepartie d'une allocation et d'un accompagnement intensif,

s'implique dans son parcours de manière responsable.

Dans la continuité du plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place en juillet 2020, une mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes permet à 4 millions d'entre eux de trouver une solution : un emploi, une formation ou un parcours d'insertion.

C'est par l'engagement du Pôle emploi et de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) que l'insertion des jeunes dans la vie active sera facilitée. ●

### ● COLLOQUE SUR LA JUSTICE DU QUOTIDIEN À LA COUR DE CASSATION

Le 15 novembre 2021, Agnès CANAYER est intervenue dans le cadre du colloque de la Cour de Cassation concernant les attentes du citoyen dans la justice du quotidien. Rapporteur de plusieurs projets de lois portant sur la justice et les institutions judiciaires, elle a plaidé en faveur d'une justice civile et pénale plus efficace, plus humaine et plus effective.



Photo : Sénat

### ● RENCONTRE ET ÉCHANGES AVEC LES ÉTUDIANTS DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

A l'invitation de l'Institut Catholique de Paris, le 27 janvier dernier, Agnès CANAYER a échangé sur son parcours politique, mais aussi sur l'engagement politique, les sujets législatifs et les actualités nationales.



### ● ÉCHANGES AU SÉNAT AVEC LES ÉLUS DE LA CU LE HAVRE SEINE-MÉTROPOLE

Le 23 février dernier, les maires de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ont été reçus par Agnès CANAYER afin d'échanger sur les enjeux de la métropole havraise. Ce fût aussi l'occasion de se retrouver autour d'un moment convivial et d'échanger sur les problématiques du département après ces deux années où ils ont été fortement mobilisés au service de la population.



### ● PRIX DE L'INNOVATION RURALE 2022

Agnès CANAYER était membre du jury 2022 du Prix de l'Innovation Rurale organisé par l'Université Paris-Dauphine en collaboration avec le Mouvement « Bouge Ton Coq ». L'objectif de cette initiative est de récompenser et mettre en valeur les acteurs qui par leurs projets ont un impact concret sur le quotidien rural. Pour cette deuxième édition, 177 dossiers ont été déposés. 11 projets ont été distingués et la remise de prix a eu lieu le 15 mars dernier.

### LA COMMISSION DETR SE RÉUNIRA LE 25 MARS À ROUEN

Membre de la Commission DETR avec son collègue sénateur Pascal MARTIN, Agnès CANAYER est à la disposition des maires ruraux afin de porter les projets d'équipements auprès des services de l'Etat. Elle s'associera avec Pascal MARTIN pour que tous les arrondissements puissent bénéficier de cette dotation, essentielle pour les investissements et l'attractivité du territoire.

# Instantanés du territoire

PAGE 2 | MARS 2022



19 mars 2022 : Foire-concours agricole (Octeville-sur-mer)



18 mars 2022 : Rencontre avec les CM1-CM2 de l'école des Charmilles (Ecrainville)



17 mars 2022 : Pose de la première pierre du futur centre de secours et d'incendie des quartiers Sud (Le Havre)



1<sup>er</sup> mars 2022 : Lancement du dispositif Contrat d'Engagement Jeunes à la Mission Locale (Le Havre)



26 février 2022 : Cérémonie de commémoration de l'opération Biting (St Jouin Bruneval)



21 février 2022 : Mise à l'eau du BAC 26 (Dieppe)



4 février 2022 : Inauguration de la caserne de gendarmerie et baptême au nom d'Arnaud BELTRAME (Terres-de-Caux)



31 janvier 2022 : Visite de l'entreprise LH Yacht Services (Le Havre)

Directrice de la publication : Agnès Canayer – Ne pas jeter sur la voie publique – Dépôt légal à parution – n° ISSN en cours

**Circonscription**  
06 73 95 47 65  
06 75 14 33 35  
101, avenue Foch  
76600 Le Havre

**Paris**  
01 42 34 14 50  
Palais du Luxembourg  
15, rue Vaugirard  
75231 Paris Cedex



✉ [a.canayer@senat.fr](mailto:a.canayer@senat.fr)  
f Agnès Canayer Sénateur de la Seine-Maritime  
t @ACanayer  
g [agnescanayer.fr](http://agnescanayer.fr)